

Législature 2020-2025

Délibération N° 935

Séance du Conseil municipal du **20 septembre 2022**

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE DE CHF 151'000.- TTC POUR L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY 15 GENEVE – SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS. MESURES CONSERVATOIRES POUR LE POSITIONNEMENT DE L'ARRET DES CHERPINES ET MESURES ACOUSTIQUES D'ISOLATION DES VOIES

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu la réalisation en cours de la ligne de tramway 15 Genève - Saint-Julien-en-Genevois et en particulier l'arrêt Cherpines,

Vu la commission des constructions et équipements (CCE) du 22 février 2022,

Vu la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 28 février 2022,

Vu la DM 924 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2022 de CHF 260'000.- TTC pour le financement de la part communale des travaux pour l'extension de la ligne de tramway 15 Genève - Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'étude du bureau ZS ingénieurs civils, démontrant la possibilité de translater le tram de 10m80 à l'Ouest et 27m60 à l'Est,

Vu le futur bâtiment de l'enseignement secondaire II (ES2) qui générera des flux de plusieurs milliers d'élèves traversant quotidiennement les voies du tram,

Vu le concours d'architecture du bâtiment de l'ES2 lancé en automne 2022,

Vu la nécessité d'organiser un concours d'aménagement de la place des Cherpines pour définir la future place et implanter l'arrêt Cherpines et les abris du tram 15,

Vu le Projet d'agglomération, le plan directeur cantonal 2030, le Plan d'Action des Transports Collectifs 2020-2024, le Plan Directeur de Quartier « Les Cherpines » N° 29'897 prévoyant la construction d'un axe de tram entre Genève et Saint-Julien-en-Genevois,

Vu la Loi sur le réseau des transports publics (LRTP, H 1 50) du canton de Genève, le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (CCTPG, H 1 55.04),

Vu le montant de CHF 1'225'000.- qui figure pour ce projet au plan des investissements 2022-2025 de la commune de Confignon,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05),

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 17 oui, 0 non et 2 abstentions sur 19 CM présents

1. D'ouvrir un crédit d'investissement complémentaire de CHF 151'000.- TTC destiné au financement de mesures conservatoires pour le positionnement de l'arrêt des Cherpines et de mesures acoustiques d'isolation des voies de la 1ère part communale des travaux de la ligne de tramway Genève – Saint-Julien-en-Genevois.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies par le crédit d'engagement voté le 8 mars 2022, soit au moyen de 30 annuités.

Le Président : Félicien MAZZOLA

La Secrétaire : Nicole ROEHRICH